

Guide juridique sur la discrimination raciale Différents domaines Armée

Incidents, violences et harcèlement racistes (https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f218.html)

## Incidents, violences et harcèlement racistes

Exemple: devant plusieurs camarades, un soldat insulte l'appointé-chef de couleur présent en le traitant de «tête de nègre».

Lorsqu'une personne subit une discrimination raciste par une remarque orale ou écrite, par des signes, des gestes ou des voies de fait, il y a infraction aux dispositions du droit civil relatives à la protection de la personnalité (art. 28 CC). Selon les circonstances, il peut aussi y avoir, au sens du droit pénal, délit contre l'honneur (art. 148 CPM) ou lésions corporelles (art. 121 ss CPM).

Si les actes à caractère raciste sont commis en présence de tierces personnes, ils constituent en outre une infraction à la norme pénale contre la discrimination raciale (art. 171c CPM).

En cas de harcèlement, de violences ou d'autres difficultés rencontrées dans la vie au sein de l'armée, cette dernière propose le soutien de son Service psychologique et pédagogique (SPP).

Il est important de dénoncer immédiatement toute violation des normes internationales. Si la plainte est rejetée par le tribunal suisse de dernière instance (en règle générale le Tribunal fédéral), il est possible de recourir contre cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ou du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

## Procédures et voies de droit